



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 29 novembre 2022  
(OR. en)

15365/22

SPORT 51  
ENV 1217  
SOC 657  
SUSTDEV 208  
CLIMA 633  
COH 114

## RÉSULTATS DES TRAVAUX

---

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

---

Objet: Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur des infrastructures sportives durables et accessibles

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil visées en objet, adoptées par le Conseil "Éducation, jeunesse, culture et sport" lors de sa session tenue les 28 et 29 novembre 2022.

Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur des infrastructures sportives durables et accessibles

LE CONSEIL ET LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES,  
RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL,

RAPPELANT QUE:

1. La convention des Nations unies de décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées encourage les actions visant à permettre aux personnes handicapées de participer, sur la base de l'égalité avec les autres, aux activités sportives et invite les États parties à prendre des mesures appropriées pour permettre de telles possibilités.
2. Le livre blanc de la Commission européenne sur le sport de juillet 2007 préconise de mettre le potentiel du sport au service de l'inclusion sociale, de l'intégration et de l'égalité des chances et invite les États membres et les organisations sportives à adapter les infrastructures sportives aux besoins des personnes handicapées.
3. Dans les conclusions du Conseil de juin 2018 sur la promotion des valeurs communes de l'Union européenne par le sport, il a été souligné que "chacun devant être libre de pratiquer un sport et d'avoir le sentiment de faire partie de la société, les différents secteurs liés au sport peuvent s'employer, dans leur domaine d'action, à favoriser l'intégration ainsi qu'à offrir à chacun les mêmes possibilités de s'engager dans le sport et à éviter les discriminations et l'exclusion sociale.
4. Dans les principales conclusions du rapport de décembre 2018 à la Commission européenne, intitulé "Mapping on Access to Sport for People with Disabilities" ("Cartographie de l'accès au sport pour les personnes handicapées"), la bonne santé personnelle, le développement individuel et le bien-être social sont considérés comme des avantages de la participation sportive pour les personnes handicapées.

5. Les conclusions du Conseil de juin 2019 sur l'accès au sport pour les personnes handicapées soulignent que les personnes handicapées risquent davantage de se trouver dans des situations socioéconomiques défavorables et invitent les États membres à "prendre des mesures pour garantir l'accès des personnes handicapées et non handicapées aux infrastructures sportives, pour qu'elles puissent notamment assister à des manifestations sportives, s'entraîner ou participer à des activités sportives".
6. Le rapport de février 2020 de l'initiative SHARE de la Commission européenne intitulé "Contribution of sport to regional development through Cohesion Policy 2021-2027" ("Contribution du sport au développement régional par la politique de cohésion 2021-2027") insiste sur un développement infrastructurel et spatial de qualité des infrastructures sportives en tant que moteurs de la régénération urbaine, du facteur de multiplication de l'emploi et de l'inclusion sociale.
7. La résolution du Conseil de décembre 2020 sur le plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport pour la période allant du 1er janvier 2021 au 30 juin 2024 comprend, comme objectif directeur, la sensibilisation à la contribution importante que le sport peut apporter, en Europe, à la croissance durable sur les plans social et environnemental.
8. Dans ses conclusions de juin 2021 sur l'innovation dans le sport, le Conseil reconnaît que les infrastructures sportives innovantes, ainsi que les processus nécessaires à leur construction et à leur entretien, peuvent, entre autres, offrir des conditions plus favorables et plus sûres pour le sport et l'activité physique, tout en étant plus durables, plus respectueuses de l'environnement, accessibles et économes en énergie.
9. La Charte européenne du sport révisée du Conseil de l'Europe d'octobre 2021 préconise un comportement durable sur les plans économique, social et environnemental ainsi que la pratique responsable des activités sportives d'intérieur et de plein air. Les propriétaires d'infrastructures sportives sont appelés à "agir de manière proactive pour identifier les effets et les conséquences de leurs installations, éviter les dommages potentiels à la nature et, le cas échéant, prendre des mesures de protection et de lutte contre de tels risques".

10. Les conclusions du Conseil de décembre 2021 sur l'activité physique tout au long de la vie soulignent que "Les groupes défavorisés<sup>1</sup> de tout groupe d'âge pratiquent rarement une activité physique suffisante en raison du manque de possibilités et d'un accès limité à celles-ci".
11. Les conclusions du Conseil d'avril 2022 intitulées "Le sport et l'activité physique, leviers prometteurs de transformation des comportements en faveur d'un développement durable" soulignent l'importance de minimiser "l'incidence négative de tous les types d'activités sportives sur la biodiversité, l'environnement et les dynamiques du processus de changement climatique en cours" et la nécessité de "veiller à ce que le secteur sportif apporte sa contribution aux objectifs climatiques et environnementaux de l'Union européenne définis dans le pacte vert pour l'Europe".

CONSTATANT CE QUI SUIT:

12. Les infrastructures sportives, en tant que lieux de pratique du sport et des activités physiques, peuvent contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies<sup>2</sup> dans divers domaines. Il s'agit notamment d'objectifs de durabilité environnementale, sociale et économique.
13. Les activités et les infrastructures sportives ont une incidence sur le changement climatique et sont également touchées par celui-ci. Les effets du changement climatique peuvent entraîner des dommages aux bâtiments et à d'autres infrastructures sportives en raison de phénomènes tels que des tempêtes violentes ou des inondations, des dommages aux surfaces de jeu causés par des conditions météorologiques extrêmes, l'érosion côtière ou l'absence de neige en raison de la hausse des températures associée au réchauffement climatique. Il en résulte une diminution du nombre de lieux de pratique sportive<sup>3</sup> et une disponibilité réduite des infrastructures sportives restantes.

---

<sup>1</sup> Définition de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE): "groupes de personnes exposés à un risque plus élevé de pauvreté, d'exclusion sociale, de discrimination et de violence que la population générale, y compris, mais pas exclusivement, les minorités ethniques, les migrants, les personnes handicapées, les personnes âgées isolées et les enfants".

<sup>2</sup> Nations unies, Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030, A/RES/70/1.

<sup>3</sup> Cadre d'action climatique dans le sport des Nations unies, 2018.

14. La construction, la rénovation, l'entretien et l'utilisation des infrastructures sportives ont également des effets néfastes sur l'environnement et le climat, étant donné que ces activités génèrent directement ou indirectement des émissions de gaz à effet de serre tout au long de leur cycle de vie<sup>4</sup>. La durabilité globale des infrastructures sportives peut être la plus affectée par la planification<sup>5</sup>.
15. Le processus de planification pour des infrastructures sportives durables et accessibles, qu'il s'agisse de la construction de nouvelles infrastructures, de la rénovation d'infrastructures existantes ou de leur exploitation ou entretien, devrait avant tout refléter les façons de maximiser leur capacité et leur efficacité énergétique, y compris le concept de "conception active"<sup>6</sup>, l'accès sans entraves, ainsi que la réutilisation ou le recyclage des matériaux et équipements. Il convient de privilégier des infrastructures polyvalentes, pouvant être utilisées tout au long de l'année, en particulier des infrastructures sportives de plein air, le réaménagement de zones de friche et la transformation d'infrastructures non sportives existantes en infrastructures sportives.
16. Étant donné que 12 % seulement des matériaux utilisés dans la construction dans l'UE sont actuellement recyclés<sup>7</sup>, un soutien en vue de la réutilisation des matériaux est nécessaire. Les infrastructures sportives étant de grandes consommatrices d'énergie et d'autres ressources, l'adoption de solutions modernes et à haute efficacité énergétique pour les infrastructures sportives contribue non seulement à la conservation des ressources, mais peut aussi avoir un effet secondaire positif en permettant de réaliser des économies.
17. La crise énergétique actuelle provoquée, entre autres, par la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, comporte des défis considérables et graves pour les infrastructures sportives. La hausse des prix de l'énergie compromet le fonctionnement des infrastructures sportives, ainsi que les possibilités et les conditions de pratique des sports et d'une activité physique. Cela met en évidence encore d'avantage l'importance que revêtent des solutions et des pratiques durables et économes en énergie en ce qui concerne les infrastructures sportives.

---

<sup>4</sup> En particulier la construction, l'exploitation, l'entretien et la démolition d'infrastructures.

<sup>5</sup> Institut fédéral allemand des sciences sportives, lignes directrices pour la construction d'installations sportives durables, critères pour la construction de salles de sport durables, 2021.

<sup>6</sup> Dans le cadre des présentes conclusions du Conseil, on entend par "conception active" un ensemble de principes de construction et de planification qui encouragent l'activité physique.

<sup>7</sup> Eurostat, communiqué de presse 39/19, Record recycling rates and use of recycled materials in the EU ("Taux de recyclage records et utilisation des matériaux recyclés dans l'UE").

18. Compte tenu du coût de la construction et de la rénovation des infrastructures sportives, les financements multisource peuvent soutenir leur modernisation, en particulier en ce qui concerne la durabilité environnementale et la protection des ressources. Les fonds disponibles dans le cadre des programmes de l'UE – notamment le FEDER, le FSE+ et la FRR – peuvent contribuer à la construction ou à la rénovation d'infrastructures sportives tout en réalisant leur objectif d'une "Europe plus verte et à faibles émissions de carbone".
19. L'accessibilité des infrastructures sportives est un facteur clé pour assurer un accès égal et inclusif à l'activité physique. L'activité physique et le sport peuvent apporter un large éventail de bienfaits aux individus, aux communautés et à la société dans son ensemble en contribuant à améliorer les aptitudes physiques, le bien-être, la santé mentale et physique et la capacité à développer des compétences sociales des personnes qui les pratiquent, ainsi qu'en améliorant le rôle des personnes dans la société. L'activité physique et le sport apportent des bienfaits non seulement aux individus mais aussi à la société dans son ensemble<sup>8</sup>.
20. L'accès non discriminatoire aux infrastructures sportives et à la pratique d'une activité physique ou d'un sport est un droit fondamental, indépendamment du handicap, de l'âge, de l'origine ethnique, du genre, de l'orientation sexuelle, de la langue, de la religion, des opinions politiques ou autres ou de l'origine nationale ou sociale, de la propriété ou de tout autre critère.
21. La disponibilité d'infrastructures sportives accessibles peut contribuer au développement des handisports aux niveaux local, national et international.

---

<sup>8</sup> UNESCO, Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport, SHS/2015/PI/H/14 REV, 2015.

22. L'accessibilité des infrastructures sportives peut parfois être limitée pour les athlètes, les entraîneurs, les supporters et les autres personnes qui utilisent des infrastructures sportives sans l'aide d'un tiers. Il convient de remédier à cette situation au moyen de politiques et de critères pertinents: les politiques et les critères en matière d'accessibilité doivent être formulés par les parties prenantes intervenant dans le processus, telles que les autorités publiques locales, régionales et nationales, ainsi que le mouvement sportif et les personnes handicapées et leurs organisations représentatives, afin de veiller à ce que toutes les personnes handicapées bénéficient de chances égales et d'un accès égal pour participer à la société et à l'économie<sup>9</sup>.
23. La localisation des infrastructures sportives joue un rôle essentiel en matière d'accessibilité. Le manque d'infrastructures sportives et d'informations sur les possibilités de pratiquer un sport constitue des obstacles à la pratique sportive<sup>10</sup>. Les personnes vivant dans certaines zones rurales, insulaires ou reculées, telles que les régions ultrapériphériques de l'UE, peuvent avoir moins de possibilités de pratiquer un sport en raison du nombre limité d'infrastructures sportives à leur disposition. Cela peut également être le cas dans les zones urbaines à forte densité à cause des listes d'attente et de la sous-capacité des infrastructures sportives découlant du manque d'espace pour construire de nouvelles infrastructures. La localisation devrait être prévue en fonction des besoins et de la demande de la société, du caractère approprié d'un lieu et de son accessibilité en transports publics ou au moyen des formes actives de mobilité (comme la marche ou le vélo) susceptibles d'avoir des incidences positives sur la santé et l'environnement.

---

<sup>9</sup> Commission européenne, Stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030, 2021.

<sup>10</sup> Commission européenne, Direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture, Mapping of innovative practices in the EU to promote sport outside of traditional structures [Cartographie des pratiques innovantes dans l'UE visant à promouvoir le sport en dehors des structures traditionnelles], rapport final à la Commission européenne, Office des publications, 2021.

## SOULIGNANT CE QUI SUIT:

24. Compte tenu des objectifs ambitieux fixés dans le pacte vert pour l'Europe et les ODD des Nations unies, il est nécessaire de veiller à ce que le sport et les infrastructures sportives contribuent à la durabilité sociale, économique et environnementale ainsi qu'à l'interaction et à l'inclusion sociales. Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire de mettre en place une coopération et une consultation transsectorielles avec les parties prenantes concernées, telles que les personnes handicapées, par l'intermédiaire de leurs organisations représentatives, encadrées par des actions communes et une responsabilité de la part de toutes les parties prenantes concernées, lors de la planification, de la construction, de la rénovation, de l'entretien et de l'utilisation des infrastructures sportives.
25. L'un des principaux objectifs dans le cadre de l'amélioration de la durabilité des infrastructures sportives est de réduire leurs incidences négatives sur l'environnement et la biodiversité pendant toutes les étapes de leur cycle de vie et d'adapter la localisation des infrastructures sportives aux menaces climatiques.
26. Face à la nécessité de moderniser les infrastructures sportives et de mettre en œuvre des solutions à faible émission de carbone, économes en énergie et durables ainsi que des mesures en faveur de l'accessibilité, il est nécessaire de recenser des sources de financement pour la construction et la rénovation d'infrastructures sportives durables. La promotion des avantages découlant de la mise en œuvre de solutions durables peut susciter de la motivation et une dynamique favorable au changement; ces avantages sont souvent mis en évidence lors de grands événements sportifs. Le financement multisource, y compris l'utilisation des fonds existants de l'UE, peut être un moyen efficace de contribuer à la réalisation de ces objectifs.

27. Garantir l'accès aux infrastructures sportives est essentiel pour l'inclusion des personnes handicapées et de milieux, d'ethnies, de genre différents, et des personnes ayant une orientation sexuelle, une langue, une religion, des opinions politiques ou autres, une origine nationale ou sociale différentes, et peut également créer un sentiment d'appartenance à la communauté.
28. Il importe de permettre un accès sans entraves aux infrastructures sportives ainsi que la participation à des activités sportives et physiques, en particulier pour les personnes handicapées ou pour d'autres groupes défavorisés, afin que le plus grand nombre possible de personnes puissent bénéficier des avantages procurés par le sport.

INVITENT LES ÉTATS MEMBRES, AU NIVEAU APPROPRIÉ, À:

29. soutenir l'égalité d'accès pour tous les citoyens à des infrastructures sportives durables, esthétiques et inclusives au service des activités sportives, ainsi que des communautés et de la société, comme indiqué dans les valeurs fondamentales de l'initiative "Nouveau Bauhaus européen" de la Commission<sup>11</sup>;
30. envisager d'établir des cadres d'action, des lignes directrices, des feuilles de route et des mesures d'incitation pour faire en sorte que les infrastructures sportives privées et publiques deviennent plus durables et accessibles à tous;
31. inclure, dans les politiques, des paramètres<sup>12</sup> en faveur d'une accessibilité physique et sensorielle adéquate aux infrastructures sportives afin de concevoir des infrastructures sportives offrant un accès sans entraves au sport aux citoyens ayant des exigences spécifiques en matière d'accessibilité physique;
32. envisager la mise au point de systèmes de critères environnementaux permettant de contrôler l'impact du climat sur les infrastructures sportives tout au long de leur cycle de vie, tout en tenant compte de l'ampleur de chaque élément des infrastructures sportives;

---

<sup>11</sup> Commission européenne, Nouveau Bauhaus européen, COM(2021) 573 final.

<sup>12</sup> Tels que les paramètres mentionnés dans le guide du Comité paralympique international sur l'accessibilité.

33. viser à inclure des critères environnementaux et d'accessibilité en tant que critères positifs pour l'accès aux financements publics en ce qui concerne la planification, la construction et la rénovation d'infrastructures sportives, et à soutenir les mesures en faveur de solutions économes en énergie, de l'utilisation et de la réutilisation des infrastructures et des ressources existantes ainsi que de solutions d'économie circulaire afin de limiter l'utilisation de nouveaux matériaux et d'accroître leur recyclage dans l'économie;
34. promouvoir la coopération entre les acteurs du sport concernés et les pouvoirs publics, y compris les autorités de gestion des fonds décentralisés de l'UE, afin de soutenir la construction et la rénovation d'infrastructures sportives et d'étudier les possibilités de les cofinancer;
35. contribuer à la cartographie des infrastructures sportives, notamment en soutenant le développement et l'utilisation de bases de données contenant des statistiques sur les infrastructures sportives (par exemple, au moyen d'une plateforme en ligne) et en élaborant des passeports pour les infrastructures sportives afin de recueillir des informations sur les infrastructures sportives existantes dans les États membres et leurs caractéristiques pour soutenir la planification et la localisation des infrastructures sportives et maximiser leur utilisation;
36. contribuer à la mise en place de systèmes de gestion des crises pour les infrastructures sportives afin de prévenir les limitations opérationnelles résultant d'événements imprévus, tels que la pandémie de COVID-19, les catastrophes naturelles ou les crises énergétiques, ainsi qu'à la mise en œuvre de lignes directrices en matière de sûreté et de sécurité pour protéger tous les utilisateurs des infrastructures sportives et tous leurs visiteurs;
37. soutenir le recensement et l'élimination des obstacles à l'accès aux infrastructures sportives et promouvoir un accès non discriminatoire pour tous, indépendamment du handicap, de l'âge, de l'origine ethnique, du genre, de l'orientation sexuelle, de la langue, de la religion, des opinions politiques ou autres ou de l'origine nationale ou sociale, et partager les bonnes pratiques en matière de mesures durables avec les autres États membres;

INVITENT LA COMMISSION EUROPÉENNE À:

38. promouvoir le partage des connaissances et des bonnes pratiques, en étudiant de nouveaux aspects de la planification traditionnelle tels que la réutilisation de friches et de bâtiments existants et leur transformation en infrastructures sportives, favoriser la recherche et l'innovation afin de soutenir la mise en œuvre de solutions durables tout au long du cycle de vie des infrastructures au moyen du programme Erasmus+ et continuer de soutenir les initiatives existantes telles que le groupe d'experts sur le sport vert ou l'initiative SHARE;
39. soutenir l'échange de bonnes pratiques et promouvoir les initiatives portant sur l'inclusion et l'égalité des chances pour ce qui est de l'accès aux infrastructures sportives;
40. faciliter la prospection de possibilités d'utilisation des fonds de l'UE en faveur d'infrastructures sportives durables; informer régulièrement les États membres et les parties prenantes concernées des éventuelles possibilités de financement de l'UE en faveur d'infrastructures sportives durables afin de faciliter leur construction et leur rénovation et d'améliorer leur accessibilité;
41. prendre en considération les travaux du Conseil de l'Europe sur la mise en place de bases de données et de registres sportifs dans les États membres avec d'autres acteurs concernés par l'échange de bonnes pratiques et de connaissances et le partage de données, y compris de données sur l'impact environnemental, l'utilisation, la taille et l'accessibilité, dans ses initiatives et ses propositions, y compris au sein du groupe d'experts sur le sport vert;
42. tenir compte de l'égalité d'accès aux infrastructures sportives conformément aux articles 9 et 30 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>13</sup> et aux ODD des Nations unies;

---

<sup>13</sup> Nations unies, Département des affaires économiques et sociales, Personnes handicapées, Convention relative aux droits des personnes handicapées, 2006.

INVITENT LE MOUVEMENT SPORTIF ET LES AUTRES ACTEURS INTÉRESSÉS À:

43. tenir compte des critères de durabilité<sup>14</sup>, y compris les coûts prévus tout au long du cycle de vie pour la construction, la rénovation, l'entretien et l'utilisation d'infrastructures sportives, dans le respect de leurs différentes formes, ainsi que des besoins de la société et de l'environnement et des exigences relatives à chaque site;
44. réaliser, le cas échéant, une évaluation des incidences sur l'environnement afin d'évaluer les incidences de la construction, de la rénovation et de l'exploitation d'infrastructures sportives sur l'environnement;
45. dans la mesure du possible, envisager de réutiliser les infrastructures et ressources existantes et de recourir à des solutions en matière d'économie circulaire en vue de limiter l'utilisation de nouveaux matériaux et d'accroître leur recyclage au sein de l'économie;
46. tirer parti du potentiel des infrastructures sportives et de leur polyvalence afin de maximiser leur utilisation dans le sport ainsi que de les mettre au service de la population;
47. promouvoir un accès sans entraves aux infrastructures sportives par différents modes de transport, tels que les transports publics ou les formes actives de mobilité (par exemple la marche ou le vélo), en coopération avec les pouvoirs publics;
48. favoriser les chaînes d'approvisionnement durables et courtes et les critères durables dans les offres à l'intention des contractants en ce qui concerne la construction, la rénovation et l'entretien d'infrastructures sportives;
49. veiller au respect des droits de l'homme universels et des droits du travail de toutes les personnes concernées par la construction et la rénovation d'infrastructures sportives;

---

<sup>14</sup> Les "critères de durabilité" comprennent les indicateurs suivants: qualité écologique, qualité socioculturelle et fonctionnelle, qualité économique, qualité technique, qualité du processus, qualité du site et qualité de la fonctionnalité sportive.

50. protéger les personnes, la faune et la flore ainsi que le sol à proximité des chantiers d'infrastructures sportives;
51. envisager d'intégrer des systèmes de gestion des ressources et des déchets afin de réduire la consommation d'eau, d'énergie et d'autres ressources, d'encourager une consommation durable et responsable et de réduire les dépenses; sensibiliser les utilisateurs, les membres du personnel et les visiteurs à l'utilisation responsable des infrastructures sportives en vue de prolonger la durée de vie de celles-ci et d'économiser les ressources naturelles; promouvoir les avantages des mesures de durabilité mises en œuvre ainsi que le lien entre l'économie de ressources et la réduction des incidences des infrastructures sportives sur l'environnement;
52. contribuer à la mise en place de systèmes de gestion des crises pour les infrastructures sportives afin de prévenir les limitations opérationnelles résultant d'événements imprévus, tels que la pandémie de COVID-19, les catastrophes naturelles ou les crises énergétiques, ainsi qu'à la mise en œuvre de lignes directrices en matière de sûreté et de sécurité pour veiller à la sécurité de tous les visiteurs d'infrastructures sportives;
53. agir de manière responsable lors de l'utilisation d'infrastructures sportives et d'infrastructures accueillant des événements dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives à l'intérieur et à l'extérieur, en évitant ou en réparant autant que possible les perturbations environnementales;
54. faciliter l'accès des personnes handicapées aux infrastructures sportives et suivre les lignes directrices et recommandations nationales et internationales;
55. le cas échéant, utiliser activement les bases de données sportives et y contribuer afin de fournir et d'obtenir des données pertinentes sur les caractéristiques et l'emplacement des infrastructures sportives.

## RÉFÉRENCES

### Conseil de l'Union européenne

- Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la promotion des valeurs communes de l'UE par le sport, 2018/C 196/06.
- Conclusions du Conseil de l'Union européenne et des représentants des États membres, réunis au sein du Conseil, sur l'accès au sport pour les personnes handicapées, 2019/C 192/06.
- Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport (1<sup>er</sup> janvier 2021-30 juin 2024), 2020/C 419/01.
- Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur l'activité physique tout au long de la vie, 2021/C 501 I/01.
- Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur "Le sport et l'activité physique, leviers prometteurs de transformation des comportements en faveur d'un développement durable", 2022/C 170/01.

## Autres références

- Nations unies, Département des affaires économiques et sociales, Personnes handicapées, Convention relative aux droits des personnes handicapées, 2006.
- Commission européenne, Livre blanc sur le sport, COM(2007) 0391 final.
- UNESCO, Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport, SHS/2015/PI/H/14 REV, 2015.
- Commission européenne, Mapping on access to sport for people with disabilities: a report to the European Commission [Cartographie de l'accès au sport des personnes handicapées], rapport à la Commission européenne, Office des publications, 2018.
- Nations unies, Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030, A/RES/70/1.
- Nations unies, Cadre du sport au service de l'action climatique, 2018.
- Eurostat, communiqué de presse 39/19, Record recycling rates and use of recycled materials in the EU [Taux de recyclage records et utilisation des matériaux recyclés dans l'UE], 2019.
- Commission européenne, SHARE Initiative – Contribution of sport to regional development through Cohesion Policy 2021-2027 [Initiative SHARE – Contribution du sport au développement régional grâce à la politique de cohésion 2021-2027], 2020.
- Comité paralympique international, Guide sur l'accessibilité, 2020.
- Institut fédéral allemand des sciences sportives, lignes directrices pour la construction d'installations sportives durables, critères pour la construction de salles de sport durables, 2021.

- Commission européenne, Direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture, Mapping of innovative practices in the EU to promote sport outside of traditional structures [Cartographie des pratiques innovantes dans l'UE visant à promouvoir le sport en dehors des structures traditionnelles], rapport final à la Commission européenne, Office des publications, 2021.
- Commission européenne, Union de l'égalité: Stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030, 2021.
- Commission européenne, Nouveau Bauhaus européen, COM(2021) 573 final.
- Commission européenne, Direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture, Towards a shared culture of architecture: investing in a high-quality living environment for everyone [Vers une culture commune de l'architecture: investir dans un cadre de vie de qualité pour tous], rapport du groupe d'experts des États membres de l'UE réuni dans le cadre de la méthode ouverte de coordination (MOC), Office des publications, 2021.
- Conseil de l'Europe, Recommandation CM/Rec(2021)5 du Comité des ministres aux États membres sur la Charte européenne du sport révisée, adoptée par le Comité des ministres le 13 octobre 2021, lors de la 1414e réunion des délégués des ministres.

---